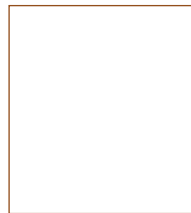


Numéro 125 - Printemps 2013



Belgique - België
P.P.
Nandrin
9/2572



PPNa Contact
Périodique trimestriel
Agrément P912716

PPNa Contact

Bulletin de l'association sans but
lucratif

"Patrimoine du Pays de Nandrin"

Secrétariat :

rue de la Croix André, 64
4550 Nandrin

E-mail :

ppna@swing.be

Internet :

<http://www.ppna.be>

Banque :

IBAN : BE32 0682 3184 6902
BIC : GKCCBEBB

Cotisation annuelle : 7,5 €

Conseil d'administration :

Président :

André Matriche

Vice-président :

Claude Delbrouck

Secrétaire :

Isabelle Guillaume

Trésorier :

Laurent Hofinger

**Le PPNa est membre
d'Inter-Environnement Wallonie**

Sommaire

Éditorial

Tihange 2 : ... Boum ?3

Balade du printemps5

Éoliennes à Yernée-Fraineux6

Notre patrimoine local

Elles font partie de notre patrimoine local...6

Notre patrimoine local

Les journées du patrimoine 2012 (suite).....7

Environnement général

Bannissement définitif de la lampe à

incandescence13

La saga des panneaux photovoltaïques =

100 €par an pour tous ?.....14

En Bref

Décret climat16

Quels œufs acheter ?16

Tihange 2 :... Boum ?

Depuis quelques mois, le réacteur numéro 2 de la centrale nucléaire de Tihange est à l'arrêt. La cuve dans laquelle les réactions nucléaires sont confinées présente, en effet, des milliers de microfissures qui alarment certains spécialistes.

Des pièces essentielles avaient déjà été écartées lors de la construction des centrales incriminées pour des raisons, notamment de trop grande fragilité de l'acier. D'autres défauts furent découverts lors de tests pratiqués en 2012, dont les milliers de microfissures. Les spécialistes ne peuvent trancher avec certitude si ces défauts étaient présents à la fabrication ou s'ils sont apparus en cours de fonctionnement de la centrale. Cependant, certains contrôleurs affirment qu'une cuve de réacteur présentant autant de défauts serait refusée aujourd'hui. Appliquant le principe de précaution, les pouvoirs politiques ont contraint l'exploitant Electrabel de "débrancher" le réacteur incriminé et de procéder à un contrôle approfondi des anomalies de la cuve et ainsi évaluer le degré de dangerosité de la centrale pour la population avant de permettre, éventuellement, un redémarrage.

Hélas, tous les experts consultés ne partagent pas le même avis et certains préconisent la réalisation d'un test hydraulique. Celui-ci consisterait à soumettre la cuve à de hautes pressions hydrauliques afin de s'assurer de la parfaite stabilité des microfissures découvertes dans l'acier de la cuve. En effet, d'aucuns craignent que dans certaines conditions extrêmes, les microfissures ne s'élargissent, provoquant alors une rupture du cœur du réacteur. On peut aisément imaginer les conséquences catastrophiques qui en découleraient. Un tel accident majeur concernerait 85 millions d'Européens ! C'est pourquoi tant l'organisme privé Vinçotte que l'Agence fédérale de contrôle nucléaire (AFCN) recommandent le test hydraulique préalablement au redémarrage de la centrale. Le test permettrait de déceler d'éventuelles déformations, anomalies ou fuites dans la cuve. Cette recommandation ne fait toutefois pas l'unanimité chez les experts en centrales nucléaires. Ceux qui se montrent réticents

craignent que la trop forte pression exercée dans la cuve ne provoque des dégâts ailleurs qu'à l'intérieur de la cuve. D'autres spécialistes préconisent, à l'occasion du test, d'analyser les signaux acoustiques éventuels produits par les fissures en train d'évoluer sous l'effet de la surpression. Cependant ils reconnaissent que la méthode est difficile à mettre en œuvre d'une façon absolument fiable.

Que dit Electrabel ?

Il semble bien que les responsables des centrales soulignent la grande difficulté d'interpréter les résultats ainsi que la durée excessive de tels tests et aussi le coût élevé de ces derniers. En effet, un test hydraulique nécessite de vider entièrement la cuve et d'immobiliser le réacteur pendant six à huit semaines. L'Agence fédérale de contrôle nucléaire faisant preuve d'une grande prudence a exigé, en plus du test hydraulique et du contrôle acoustique des tests complémentaires sur des échantillons de cuve provenant d'une cuve française déclassée. Ce ne sera qu'à l'issue de ces contrôles que l'AFCN accordera ou non son feu vert à Electrabel pour redémarrer la centrale sans risque. Ces réflexions valent aussi pour la centrale numéro 3 de Doel en pays flamand.

Mais ces tests permettront-ils de rassurer à 100 % ou plutôt sont-ils fiables à 100 % ? Une étude commandée par des écologistes à une experte allemande, Ilse Tweer, qui a consulté les rapports publiés par l'Agence fédérale de contrôle nucléaire résume la situation par une formulation plutôt inquiétante : *"En cas de résultats défavorables, ces tests complémentaires suffiraient à disqualifier le redémarrage des réacteurs. Mais, en cas de résultats favorables, ils ne pourraient suffire pour justifier un redémarrage."* Elle souligne que les tests de mise sous pression élevée ne permettent pas de reproduire exactement les conditions réelles prévalant en cours de fonctionnement régulier. Elle dénonce aussi le caractère artificiel des analyses réalisées qui l'ont été sur des échantillons d'acier provenant d'un générateur de vapeur qui n'ont évidemment pas été soumis aux mêmes pressions élevées et surtout à l'irradiation de l'acier des réacteurs.

Certes, l'on sait à quel point les Allemands sont opposés au nucléaire, mais il serait léger de négliger ou minimiser la pertinence des arguments d'un expert. Quoi qu'il en soit, la décision devrait

tomber dans les derniers jours du mois de mars pour Tihange et en avril pour la centrale de Doel. Croisons les doigts ! Espérons que les pressions de certains lobbies ne prévaudront pas sur la sécurité des gens. Pourtant, n'est-il pas surprenant qu'un producteur d'électricité décide de mettre à l'arrêt une centrale au gaz, avant même que la décision de redémarrer Tihange 2 ne soit officialisée ? Et cela malgré les prévisions pessimistes d'un ministre wallon qui nous annonce de probables coupures de courant électrique au cours de l'hiver 2013-2014 ! Aux dernières nouvelles, le test de pression élevée a bien eu lieu à Tihange et à Doel.

Il n'échappe à personne qu'en cas d'accident majeur à Tihange, les villages de Nandrin subiraient la catastrophe d'une façon terrifiante. Bien plus encore que les habitants de la ville de Maastricht qui ont organisé une manifestation contre le redémarrage des centrales belges parce qu'ils se trouvent dans la limite du rayon fatidique des 80 km de Fukushima et dans la direction des vents d'ouest. Toutes ces réflexions sans évoquer la catastrophe de Tchernobyl.

Signalons que la centrale de Tihange 1 va, elle aussi, subir un grand entretien qui nécessitera sa mise à l'arrêt du 30 mars au 21 mai. Arrêt au cours duquel elle subira, à la demande de l'Agence fédérale, les mêmes contrôles que Tihange 2 et Doel 3. Sera-ce la boîte de Pandore ? ■

Balade du printemps

Quand :

le **dimanche 5 mai 2013** à 14 h.

Durée : environ 2 heures.

Difficulté : facile.

Lieu : Pair (entité de Clavier).

Rendez-vous : à 14 h, place Ovide Musin à Nandrin, en face de la pharmacie "Lion".

Départ en voiture vers Pair.

Public cible : ouvert à tous.



Éoliennes à Yernée-Fraineux

Nous traiterons de ce sujet dans notre prochain bulletin. Précisons toutefois déjà que le projet actuel ne nous paraît pas acceptable.

Notre patrimoine local

Elles font partie de notre patrimoine local

De nombreux édifices religieux sont de moins en moins fréquentés, quand ils ne sont pas simplement désertés ou abandonnés à leur triste sort.

Les trois églises se trouvant sur le territoire de la commune de Nandrin sont toutefois classées en tout ou en partie et sont dès lors légalement protégées contre une éventuelle démolition. Mais, sont-elles par contre à l'abri d'une désacralisation et reconversion par suite d'une fréquentation de plus en plus modeste ? En fait, nous l'ignorons.

Mais, en ce qui concerne les nombreuses chapelles situées sur notre territoire, nous craignons que le temps ne fasse lentement, mais sûrement son œuvre. Certaines sont toujours bien entretenues par des bénévoles, d'autres par contre semblent être négligées et abandonnées. En début de l'année écoulée, nous avons décidé de dénombrer et localiser toutes les chapelles de nos villages ; nous avons alors lancé un appel aux villageois en vue de recenser le nom des bénévoles qui veillent à les entretenir.

Dans ce but, nous avons appliqué dans chacune des chapelles une lettre invitant ces bénévoles à nous contacter. Certes, nous avons reçu des renseignements, mais malheureusement beaucoup trop peu. Notre tâche n'est donc pas simple, mais notre bonne volonté demeure intacte. Le travail de recherche continue.

À ce stade, il nous paraît utile de rappeler que, si nous ne sommes pas des "visiteurs" de ces chapelles, elles constituent cependant un patrimoine local religieux auquel "même des non-croyants sont attachés parce qu'elles font partie de leur décor quotidien" (ainsi que le faisait remarquer avec pertinence le ministre Paul Furlan). ■

Notre patrimoine local

Les journées du patrimoine 2012 (suite)



NCLAVÉE dans les Pays-Bas espagnols, confinant au royaume de France et au duché turbulent de Gueldre¹⁰, terre du Saint-Empire, **la principauté de Liège** devait ménager ses puissants voisins que sa situation géographique transformait aisément en champs de bataille des belligérants, souvent avides d'agrandir leurs propres territoires. Une neutralité difficile, prudente s'imposait dès lors aux Liégeois s'ils voulaient éviter les rancunes et représailles des vainqueurs ou vaincus, d'autant plus que les frontières de la principauté étaient stratégiquement indéfendables¹¹.

Les trois états¹² de la principauté avaient adopté solennellement cette stricte neutralité qui avait été approuvée par le roi de France, Charles VIII et Maximilien, futur empereur du Saint-Empire.

Pendant les douze premières années de son règne, Erard de La Marck s'y conforma fermement. Mais sa situation personnelle était délicate. En effet, il appartenait à une famille qui avait toujours défendu les intérêts de la France. Son frère Robert de Sedan soutenait le duc de Gueldre dans sa révolte contre la cour des Pays-Bas espagnols.

Il fut néanmoins d'une grande habileté politique. Plusieurs fois, il joua le rôle de médiateur entre son empereur d'Allemagne¹³ Maximilien et les souverains des états limitrophes (duc de Gueldre, Louis XII, roi de France). Pour mettre le pays de Liège à l'abri des ennemis éventuels, il fit restaurer différentes fortifications, dont celles de Huy et de Franchimont.



Erard de La Marck

Bref, négociateur habile et apprécié, administrateur vigilant, il sut maintenir l'ordre à l'intérieur et se faire respecter des puissants voisins.

Vers 1518, à la suite de différends avec François I^{er}, Erard signa un traité d'alliance avec Charles Quint qui lui fut très favorable financièrement, ainsi qu'à son frère Robert qui changea cependant de camp. Ce dernier ourdit un complot afin de permettre aux Français d'investir la ville de Liège, mais les conjurés furent arrêtés, écartelés ou noyés dans la Meuse. Le fils de Robert, Antoine de La Marck¹⁴, qui s'était aussi compromis dans le complot ourdi par son père, fut obligé de quitter le Pays de Liège et devint abbé de Beaulieu en Argonne¹⁵. Il est probable qu'il soit venu à Saint-Séverin dont il fut l'administrateur pendant cinq années.

Par les revenus (bénéfices) qu'Erard de La Marck tirait de ses évêchés de Liège et de Valence, les pensions que lui payaient les évêques de Tournai et de Cambrai, les abbés de Saint-Michel et d'Affligem¹⁶, il était un des prélats les plus opulents de nos contrées. Ainsi, il prêta des sommes considérables à Charles Quint, toujours à court d'argent.

Sur le plan religieux, Erard prit des mesures sévères contre les luthériens¹⁷. Il interdit d'imprimer ou de vendre des livres protestants. Parmi les mesures prises, citons qu'au troisième blasphème, le coupable était cloué par l'oreille à un poteau. Un prêtre français "hérétique" qui refusa d'abjurer fut brûlé vif. Le 29 janvier 1536, un luthérien obstiné fut condamné à mort. Arrivé au lieu de l'exécution, il demanda à parler au peuple. Le prince, loin de le lui permettre, lui fit percer la langue d'un clou.

Les hérétiques et les suspects furent interdits de remplir une fonction publique ; ils furent exclus des sociétés ou confréries d'archers, d'arbalétriers, etc. Les livres "hérétiques" furent confisqués et détruits... Toutefois, l'attitude énergique du prince-évêque à l'égard des luthériens fut limitée par le Conseil de la Cité qui exigea le respect des lois liégeoises.

En 1535, quelques "hérétiques" furent brûlés ou exilés. L'"hérésie" se répandit dans toute la principauté, mais surtout dans la partie flamande plus facilement accessible aux traductions "allemandes" de la bible. Tout suspect dut d'abord être jugé par les échevins¹⁸, assistés de deux bourgmestres et d'un certain nombre de jurés et c'est seulement s'il était reconnu coupable qu'il était renvoyé devant le juge ecclésiastique. Les métiers¹⁹, s'ils ne s'opposèrent pas à la punition de ceux qui lisaient, détenaient ou donnaient des livres "hérétiques", permirent que l'on lise l'Ancien et le Nouveau Testament en langue vulgaire, dans des éditions catholiques approuvées.

Quel que fût leur attachement à l'Église de Rome, les Liégeois ne renoncèrent jamais aux privilèges qu'ils avaient chèrement arrachés à leurs souverains en matière de justice, privilèges qui faisaient d'eux un des peuples les plus libres d'Europe.

En 1531 eut lieu *l'insurrection des Rivageois* provoquée par une grande disette due à la cherté des vivres. Les habitants des villages de Tilleur, Seraing, Jemeppe, Flémalle, Ougrée, Montegnée, Ans et des environs, au nombre de sept à huit cents, se mirent à piller les faubourgs de Liège et menaçaient d'assiéger la ville dont les portes étaient fermées.

Rentré de l'étranger le 10 juillet, Erard, avec l'accord du chapitre²⁰ des 32 métiers, entreprit une vengeance terrible. Les principaux meneurs furent arrêtés, mis à la question, condamnés et décapités. Leurs têtes furent exposées sur des piques aux portes de Sainte-Marguerite, de Sainte-Walburge et d'Avroy. D'autres durent aller, pieds et tête nus, la corde au cou, demander humblement pardon, à genoux, d'abord au prince-évêque et aux chanoines²¹, et ensuite au magistrat et au peuple. Les Rivageois durent attendre douze ans avant de pouvoir jouir à nouveau des franchises et libertés dont Erard de La Marck les avait privés.

Après Notger²², Erard de La Marck fut le plus grand des princes-évêques que Liège ait eus. Administrateur efficace, il sut encourager le commerce et l'industrie. C'est sous son règne que de grands artistes introduisirent à Liège les traditions de la Renaissance. Il fut un mécène avisé de nombreux artistes : peintres, graveurs, architectes tels Lambert Lombard, Lambert Zutman dit Suavius...²³

Il fit restaurer le palais épiscopal, achever les basiliques de Saint-Martin, Saint-Paul et Saint-Jacques ainsi que le château de Seraing qui était en ruines depuis des années. La dévotion qu'il avait pour saint Lambert, patron du diocèse, lui fit concevoir le projet de faire un buste magnifique en argent massif, de ce saint et d'y déposer sa tête. Ce fut l'orfèvre liégeois Henri Zutman²⁴ qui exécuta ce chef-d'œuvre de 1506 à 1512. Celui-ci se trouve dans le trésor de la cathédrale. On peut y voir des scènes de la vie de saint Lambert. Erard de La Marck y est représenté à genoux, la mitre sur la tête, la crosse dans la main droite et le livre des évangiles dans la main gauche.

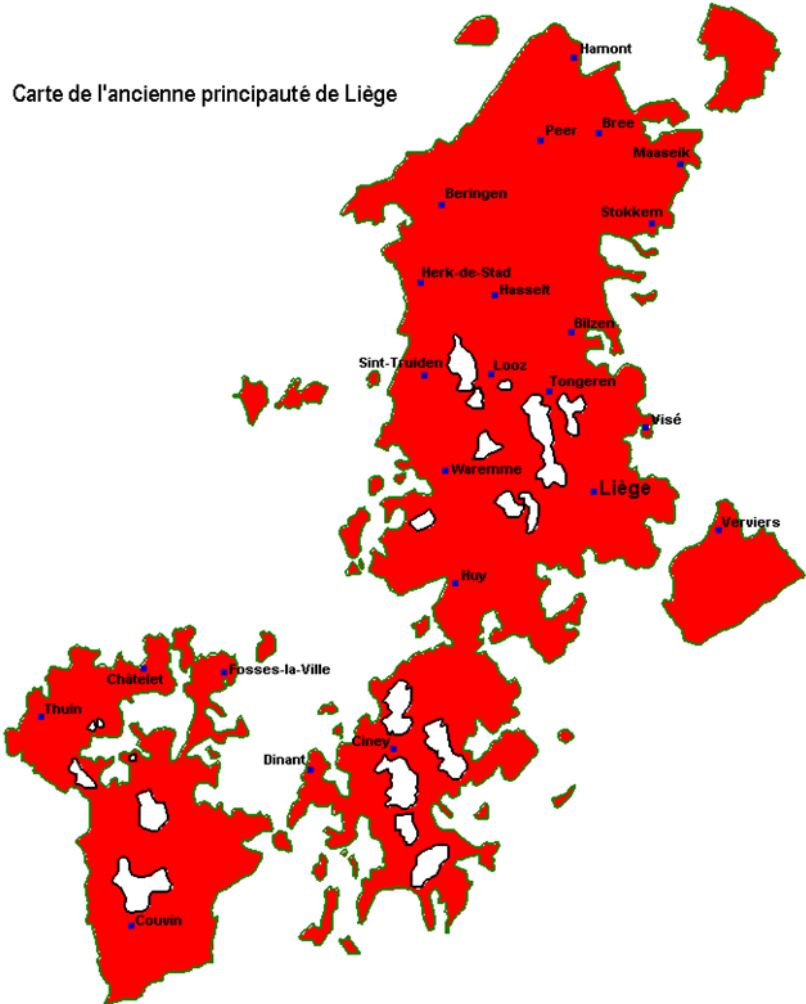
Préoccupé surtout du salut de son âme, il fit réaliser en 1527 son mausolée en cuivre doré qu'il plaça au chœur de la cathédrale. Il y est représenté à genoux devant un cercueil, les mains jointes et regardant le ciel. Derrière le cercueil se trouve la mort qui l'appelle de la main.

Il mourut le 16 février 1538, âgé de soixante-cinq ans. Son corps, enfermé dans un cercueil de plomb, fut déposé dans le mausolée. D'après ses dernières volontés, son cœur fut déposé dans l'église des Croisiers à Huy, du côté droit de l'autel.

Pendant la Révolution française, le mausolée en cuivre doré fut enlevé par les Français et fondu. Quant au cercueil, il fut déposé dans l'église Saint-Paul à Liège, le 8 mai 1811.

Erard de La Marck fut indéniablement un grand prince, mais sa gloire est ternie par sa recherche des honneurs et une avidité peu digne d'un pasteur des âmes ainsi que par la persécution d'une cruelle sévérité des protestants dans son diocèse. Pendant son règne, la principauté de Liège connut une époque de paix et de prospérité.

Carte de l'ancienne principauté de Liège



Bibliographie :

- Erard de La Marck, par H. Lonchay.
 - Histoire du Diocèse et de la Principauté de Liège pendant le XVI^e siècle, par Joseph Daris.
 - Histoire de Seraing, par Louis Picalausa (1904).
 - La Principauté de Liège, par Jean Lejeune.
 - Liège et sa principauté à travers les siècles, par Fabrice Muller.
 - Généalogie des de La Marck.
 - Une perle archéologique, Notice sur l'Église de Saint-Séverin en Condroz (article de "La Gazette de Liège", 1837).
 - Histoire de la Belgique, par R. Furnémont et D. Furnémont.
-

Notes de la rédaction :

¹⁰ Duché de Gueldre : territoire situé maintenant aux Pays-Bas, au nord d'Anvers. Sa partie méridionale était limitrophe du nord de la principauté de Liège.

¹¹ Voir carte.

¹² Les trois états ou Tiers-État : sous l'ancien Régime, partie de la population qui n'appartenait ni à la noblesse ni au clergé = le petit peuple, les artisans.

¹³ L'empereur d'Allemagne = Maximilien puis Charles Quint qui était roi d'Espagne, de Naples et de Sicile, des Pays-Bas, empereur du Saint-Empire Germanique (Autriche et états allemands, Europe centrale), plus les territoires du Nouveau monde.

¹⁴ Antoine de La Marck : neveu d'Erard, était chanoine de Saint-Lambert et fut administrateur du domaine de Saint-Séverin en Condroz de 1530 à 1535.

¹⁵ Argonne : région de France située à l'est du bassin parisien, sur la Meuse.

¹⁶ Affligem : commune flamande au nord-ouest de Bruxelles.

¹⁷ Luthérien : disciple de Luther : réformateur allemand qui traduisit la bible en langue vulgaire, compréhensible par la majorité des peuples de langue allemande et flamande.

¹⁸ Bourgmestre et échevin. Il n'y a rien de commun sous quelque rapport que ce soit entre les membres d'un collège échevinal moderne et les échevins d'une ancienne cour de justice. Ceux-ci ne s'occupaient en aucune façon des intérêts communaux : ils étaient juges et n'avaient pas d'autre mission. Avant l'annexion du Pays de Liège à la France, il y avait dans chaque ville, chaque village ou seigneurie, un tribunal composé essentiellement d'un mayeur et de sept échevins ; sa mission principale était d'administrer la justice tant civile que répressive aux habitants de son ressort. À Liège, capitale de la principauté, ce tribunal était composé de quatorze échevins, et il formait, indépendamment de la juridiction ordinaire, la cour d'appel des échevinages du pays. Le premier rouage de tout tribunal échevinal était le mayeur.

¹⁹ Les métiers : organisation des artisans qui, dans chaque profession, étaient soumis à des règlements spéciaux et divisés en maîtres, compagnons et affranchis. Il y en avait 32 dans la principauté de Liège : tanneurs, graveurs, orfèvres, houilleurs, vigneron, maçons, brasseurs, drapiers, boulangers, porteurs de sacs... (voir le site internet <http://www.fabrice-muller.be/sj/vitraux/vitraux-metiers.html>).

²⁰ Le chapitre : assemblée de religieux, de chanoines d'une église cathédrale réunis pour délibérer de leurs affaires.

²¹ Chanoine : dignitaire ecclésiastique, membre du chapitre d'une église cathédrale qui sert de conseil à l'évêque.

²² Notger : prince-évêque de Liège en 972 (né en 930, décédé en 1008 à Liège).

²³ Lambert Lombart (1505-1566) : peintre, architecte, homme de lettres, archéologue. Fondateur de la première académie dans le nord de l'Europe (portail renaissance de l'église Saint-Jacques...). Lambert Zutman (1510-1567) : élève et beau-frère du précédent : architecte, peintre, graveur, imprimeur, poète.

²⁴ Henri Zutman : graveur, père ou oncle de Lambert Zutman.



Environnement général

Bannissement définitif de la lampe à incandescence

Depuis le premier septembre 2012, la directive européenne datant de 2005 recommandant l'abandon de la fabrication et de la vente des ampoules à incandescence est d'application en Belgique. L'objectif des autorités européennes est de réaliser des économies d'énergie et, conséquemment, de réduire les émissions de CO₂, un des gaz responsables de l'effet de serre et donc du réchauffement climatique.

En effet, il faut savoir que 95 % de l'énergie émise par la lampe à incandescence sont "gaspillés" sous forme de chaleur.

Les nouvelles ampoules destinées à remplacer l'invention géniale de **Thomas Edison** permettent d'économiser jusqu'à 80 % d'énergie et, en plus, elles ont une durée de vie bien plus longue (de 6 000 à 12 000 heures). D'aucuns prétendent que l'éclairage intervient pour au moins 15 % de la consommation électrique d'une famille moyenne.

Hélas, rien n'est parfait ! D'abord, elles sont nettement plus coûteuses ! Mais, surtout, elles contiennent du mercure destiné à permettre un allumage rapide, ce qui n'est certes pas le cas des ampoules blanchâtres dites, aussi, économiques ! Or, le mercure est une substance polluante et très toxique tant pour la santé humaine que pour l'environnement. L'élimination des nouvelles ampoules

doit donc s'effectuer avec beaucoup de précaution. Il s'agit d'éviter de les briser et de les jeter avec les déchets ménagers. On veillera donc à les déposer dans les conteneurs appropriés des déchetteries. Il semblerait que l'on puisse aussi les rentrer auprès des détaillants d'articles électriques.

Que faire si je brise une ampoule ?

- Si l'ampoule était allumée, de la vapeur de mercure sera libérée dans l'air.
- Si l'ampoule était éteinte, des gouttelettes de mercure s'évaporeront.

Il faut

- ventiler la pièce et la quitter ;
- enfiler des gants pour ramasser les débris avec une ramassette ;
- ne pas jeter les débris parmi les déchets ménagers ;
- ne pas utiliser l'aspirateur !



La saga des panneaux photovoltaïques = 100 € par an pour tous ?

Il y a quelques années déjà que la ministre flamande Freya Vandebosch a supprimé le soutien financier de la Région Flamande à l'installation de panneaux photovoltaïques. Elle avait justifié sa décision en soulignant qu'il était anormal que l'argent de tous les contribuables flamands soit dépensé pour aider certains particuliers à réduire le montant de leur facture.

La Région wallonne a continué de subsidier l'installation des panneaux photovoltaïques sans réfléchir à l'impact futur sur les finances régionales. Et maintenant, le gouvernement wallon se trouve au pied du mur ! Il constate que sa politique coûtera au budget de la Région wallonne une surcharge d'au minimum 2,5 milliards d'euros sur quinze ans générée par l'octroi de certificats verts aux producteurs d'énergie renouvelable (éolien, photovoltaïque).

Ainsi que le signale le journal "Le Soir" dans son édition du 19 février, ce surcroît est actuellement déjà payé par l'ensemble des consommateurs wallons. Cela a provoqué une hausse des factures d'électricité de 10 à 25 %.

Haro sur le simple contribuable !

Le gouvernement wallon a décidé d'exonérer les entreprises d'une partie de ce surcroît, à raison de 10 à 90 % selon la taille de l'entreprise.

Et qui payera la différence ?

Ce qui ne sera pas payé par les entreprises le sera par les contribuables. D'aucuns estiment cette augmentation de la facture annuelle à 100 € par ménage. D'autres évoquent même le double de cette augmentation alors que le coût de l'électricité a déjà été fortement augmenté. Ainsi, Elia a déjà multiplié par cinq le tarif de transport de l'électricité. Depuis septembre 2012, le tarif de transport de l'électricité est passé de 1,19 € à 13,81 € par MWh.

Bref, à cause du succès du rachat des certificats verts, le surcroît pour les finances wallonnes sera présenté sur la facture de TOUS les consommateurs.

Il nous paraît qu'un soutien financier - équitable - des Régions à la production d'électricité renouvelable devrait (aurait dû) être accordé - uniquement - à des entreprises publiques ou privées qui produiraient de l'électricité, en prenant en compte l'aide publique octroyée, à moindre coût. Cette politique profiterait, dès lors, logiquement, à toute la population puisque c'est avec l'argent de tous que cette électricité serait produite.

On ne peut, évidemment, reprocher aux citoyens d'avoir profité de la générosité excessive des ministres wallons ! Le reproche est à adresser aux politiciens irresponsables qui devraient se comporter en "bons pères de famille" lorsqu'ils gèrent les deniers publics ! ■

Décret climat

Le gouvernement wallon a adopté un "décret climat" dont l'objectif est de réduire les émissions de gaz à effet de serre de 30 % d'ici 2020 et 80 à 95 % en 2050. Faut être optimiste dans la vie ! ■

Quels œufs acheter ?

Selon une loi européenne pour une meilleure information des consommateurs, les fabricants doivent indiquer sur les boîtes d'œufs la manière dont les poules sont élevées. De plus, chaque œuf doit comporter un chiffre qui renvoie à un code spécial. Grâce à ce chiffre sur l'œuf, généralement placé avant les lettres du code pays, on peut (presque) tout savoir sur la poule qui l'a pondu :

| | | |
|--|---|---|
| Oeufs de poules <i>élevées en plein air</i> (agriculture bio). | 0 | Au moins 2,5 m ² de terrain extérieur par poule et alimentation bio. |
| Oeufs de poules <i>élevées en plein air</i> . | 1 | Au moins 2,5 m ² de terrain extérieur par poule. |
| Oeufs de poules <i>élevées au sol</i> . | 2 | Élevage intensif (à l'intérieur, mais sans cage) avec 9 poules par m² . |
| Oeufs de poules <i>élevées en cages</i> . | 3 | Élevage en <i>cage</i> avec 18 poules par m² . |

Les œufs n° 0 sont bien sûr les meilleurs pour notre santé, car contenant moins de pesticides, mais il y a mieux : les œufs de poules nourries aux graines de lin, qui sont riches en acides gras oméga-3, dont beaucoup d'entre nous manquent cruellement. En effet, ce que mangent les poules influence fortement la composition de leurs œufs. Les œufs poules nourries au maïs, par exemple, sont trop riches en acides gras oméga-6 et donc préjudiciables à la santé. ■